

## Que se passe-t-il si mon enfant a été enlevé dans Etat qui n'a pas signé la Convention de La Haye ?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous devez **obtenir un jugement** ou un titre judiciaire **qui vous permet de retourner en Belgique avec votre enfant**. Le [SPF Affaires étrangères](#) peut vous orienter et vous aider dans ces démarches.

Vous pouvez entamer une procédure devant un tribunal, même si les facilités prévues par la "Convention de La Haye" ne s'appliquent pas. **Aucune règle particulière n'existe pour favoriser une meilleure collaboration entre les Etats** (Etat d'origine et Etat où l'enfant a été enlevé).

Si vous obtenez un jugement qui vous donne raison, il sera donc difficile à faire appliquer.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, conclue à La Haye le 25 octobre 1980.](#)

#### Les documents types

[Brochure : Enlèvements internationaux d'enfants - édition 2011 - éditée par le SPF Justice.](#)

